



Appel à projets - Politique de la Ville - 2019

Quartiers prioritaires de MOISSAC

Cahier des charges

Préambule

Le contrat de ville de Moissac signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Il est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac et de la préfecture de Tarn-et-Garonne aux adresses suivantes :

- <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Politique-de-la-ville>
- <http://www.moissac.fr/2015-06-15-15-23-20/politique-de-la-ville>

L'appel à projets doit permettre de soutenir des actions au service des habitants des quartiers de la politique de la ville :

Le Sarlac Centre-Ville

Les périmètres des quartiers prioritaires de Moissac sont consultables en ligne sur le site internet : sig.ville.gouv.fr.

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et ceux de la ville de Moissac et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

➔ **Période de dépôt de dossier : du 21 novembre au 31 décembre 2018.**

Orientations stratégiques et priorités

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2019 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre :

➔ aux objectifs d'un ou des trois piliers du Contrat de Ville,

Ce contrat est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac à l'adresse mentionnée en préambule du présent document.

Les orientations sont consultables notamment aux pages 72 et suivantes du contrat de ville.

➔ aux trois axes transversaux suivants :

la jeunesse,
l'égalité entre les femmes et les hommes,
la prévention contre toutes les discriminations.

➔ Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CLSPD. (cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation).

➔ Par ailleurs, l'accès et le retour à l'emploi sont une priorité pour l'État et la ville de Moissac. Aussi, dans le cadre de l'appel à projets 2019 de Moissac, seront priorisées les actions relevant de cette thématique. Exemple : les actions de préparation à un parcours vers l'emploi (savoirs de base), les actions d'accompagnement vers l'emploi, les actions d'insertion par l'activité économique, la création ou la reprise d'entreprise...etc.

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :

- Aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux
- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné.

Les partenaires du contrat de ville devront s'engager au strict respect des valeurs et principes de la République ainsi qu'à leur promotion dans les actions et projets proposés.

L'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) est intégré au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets souhaitant proposer un projet dans ce cadre doivent désormais le déposer dès à présent.

Le programme «Ville Vie Vacances» (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture vers le monde extérieur, doit être encouragé afin de favoriser une mobilité.

Les actions soutenues dans ce cadre devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier «Cohésion Sociale» des contrats de ville,

Le développement des activités proposées devra être renforcé en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Accueil de loisirs sans hébergement).

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

Les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes seront priorisées afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés.

La référence à cet objectif sera un critère de sélection des projets retenus.

Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.

► La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :

Il s'agira pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...).
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...).
- Expliquer en quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ? En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ? Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques ?

► La mise en œuvre de partenariats et de transversalité

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet. Le dossier devra également expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

► Le suivi et l'évaluation

Chaque porteur de projet devra s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation ainsi qu'à renseigner un premier niveau d'indicateurs demandés par les partenaires financeurs du Contrat de ville. Il pourra, au-delà des indicateurs définis par les partenaires du Contrat de ville, proposer d'autres indicateurs et résultats d'évaluation. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les toutes les formes de discriminations.

► Communication

Dans le cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications ou publications la participation de la ville de Moissac et / ou de l'État à votre projet.

► Spécificités des crédits « Politique de la ville » :

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Il est rappelé que les crédits CGET ne peuvent pas être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

Procédure

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

Les porteurs de projet déjà subventionnés au titre de la politique de la ville en 2018, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2019 accompagné(s) du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2018. Il est rappelé que **la transmission des bilans 2018 est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. À défaut, le remboursement de la (ou des) subvention(s) attribuée (s) sera exigé.

En cas d'absence de ces documents, la demande sera classée sans suite.

Sélection des réponses

Les réponses à l'appel à projets 2019 seront étudiées sur la base des éléments suivants :

Le dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété (cerfa 12156*05)
Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.
Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître clairement tous les montants demandés aux co-financeurs le cas échéant (**DRAC, CAF, ARS, DIRECCTE, Collectivités locales...etc**) en cohérence avec le budget prévisionnel de la structure,
Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

● Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment des :

- Achats de fournitures et matériels non amortissables
- Prestations de service d'intervenants extérieurs.

un devis du prestataire est à joindre impérativement au dossier de demande de subvention (le cas échéant).

● Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.

Modalités de dépôt :

Dématérialisation des demandes

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en deux exemplaires. (1ex pour la collectivité et l'autre pour les services de l'État) et transmise par courrier électronique.

Les demandes devront être adressés à M. le préfet de Tarn-et-Garonne et M. le maire de Moissac en précisant le montant demandé.

La demande devra être transmise par voie électronique aux adresses suivantes:

Mairie de Moissac k.delpeyrou@moissac.fr	Services de l'État ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr
---	--

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2018

ATTENTION NOUVEAUTÉ 2019

Pour les demandes de subvention à l'ÉTAT (crédits P.147 CGET) :

**Saisie en ligne :
dématérialisation totale du dépôt de dossier de demande de subvention,**

TOUS LES PORTEURS DOIVENT SAISIR LEUR DEMANDE EN LIGNE SUR LE PORTAIL DAUPHIN : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent impérativement y joindre le RIB et le n° SIREN et effectuer la signature électronique de l'attestation sur l'honneur.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Crédits État



« Dauphin », un portail pour simplifier la procédure

Le portail Dauphin remplace désormais l'outil de dépôt en ligne (addel) des dossiers de demande de subvention pour la politique de la ville, avec 4 objectifs :

- Simplifier le dépôt : dépôt unique dématérialisé du dossier ;
- Simplifier le suivi de la vie du dossier : les allers-retours entre le porteur et le chef de projet, jusqu'à sa finalisation, l'ergonomie... ;
- Co-instruire et dématérialiser le tour de table financier (avec un accès immédiat à l'ensemble des dossiers déposés avec un moteur de recherche performant) ;
- Sécuriser la programmation d'un projet par les financeurs (visibilité, transparence, gestion efficace des fonds publics, traçabilité).

Le dépôt des demandes de subvention s'effectue de manière entièrement dématérialisée et conforme au CERFA 12156*05.

Le portail garantit une connexion sécurisée par un compte nominatif. Un mèl sera adressé à tous les porteurs de projets connus pour la création de leur compte. Pour les autres, la procédure à suivre sera disponible sur le site du CGET.

Le porteur de projet pourra désormais mettre à jour les données de son organisme, modifier sa demande après l'avoir déposée, imprimer sa demande y compris pendant la phase d'élaboration du dossier, attester la demande sans avoir à l'imprimer et la signer.

Un porte-documents est mis à disposition des porteurs, facilitant le dépôt et le renouvellement des demandes de subventions.

Les nouveaux porteurs de projet créeront un compte à partir de la page de connexion de l'espace Usagers permettant de procéder au dépôt d'une demande de subvention.

Le porteur de projet recevra un mèl de confirmation du dépôt de sa demande de subvention et pourra suivre l'avancement de son dossier. À terme, les informations seront pré-renseignées grâce aux bases de données nationales.

Mise en ligne à venir:

- *Guide de dépôt d'une demande de subvention*
- *E-learning : modules numériques en ligne de 1'30 pour vous former sur les différentes fonctions du portail Dauphin*

La cellule d'accompagnement « Proservia » est mobilisée pour répondre aux questions si besoin et joignable par courrier électronique et par téléphone :

support.p147@proservia.fr
09.70.81.86.94

Vos contacts «politique de la ville»

➔ Mairie de Moissac

CCAS de Moissac
Service politique de la Ville
5, rue des Mazels
82200 Moissac

Christine Defin
Karine Delpeyrou

05.63.04.63.90
c.defin@moissac.fr
k.delpeyrou@moissac.fr

➔ Services de l'État

DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Service politique de la Ville
140 avenue Marcel Unal
82000 Montauban

Chantal Pouradier Duteil
Abdelkader Youb

05.63.21.18.54
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr
abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Gestion administrative

Françoise Ruet
05.63.21.18.56
francoise.ruet@tarn-et-garonne.gouv.fr

Déléguée du préfet
dans les quartiers prioritaires
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Magali Lopez
05.63.22.82.09
06.75.18.47.19
magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr

